CHAMBRE

prise en considération

du rapport

Amendement no

Am ___ Article ____

AMENDEMENT

rejete Mike

LOI MODIFIANT LA LOI CONCERNANT LES SOINS DE FIN DE VIE ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

PROJET DE LOI N° 11

Article 0.1

Le projet de loi est modifié par l'insertion, avant l'article 1, de l'article suivant :

- **« 0.1** La Loi concernant les soins de fin de vie est modifiée par l'ajout, avant l'article 1, de l'article suivant :
- **0.1** « Toute personne a le droit de recevoir les soins et services requis par son état.» »